PETITE ENFANCE - EAJE

Enfant en garde alternée
Comment calculer la participation familiale en EAJE ?

Circulaire n°2019-005
du 5 juin 2019

Document d'appui au calcul de la participation familiale des enfants en garde alternée

Lorsqu'un enfant accueilli est en résidence alternée et fréquente l'établissement du jeune enfant (EAJE) au titre de ses deux parents, la participation familiale doit être calculée séparément pour chacun des parents pour son temps de garde.

Un contrat d'accueil est établi avec chacun des parents, en tenant compte de sa propre situation familiale, de ses ressources et du nombre d'enfants à sa charge. En cas de famille recomposée, les ressources et les enfants à charge du nouveau conjoint sont également pris en compte.

LA RÈGLE EN 3 ÉTAPES

1 UN CONTRAT POUR CHAQUE PARENT

L'enfant est accueilli par les deux parents ?
→ Un contrat d'accueil est établi pour chacun d'eux.

Chaque contrat correspond aux besoins d'accueil du parent concerné.

2 UNE SITUATION FAMILIALE POUR CHAQUE PARENT

Pour calculer la participation de chacun, on prend en compte les informations disponibles dans CDAP, ou à défaut :

- les ressources du parent
- les ressources de son/sa conjoint(e) ou concubin(e), le cas échéant
- les enfants à charge de son foyer
- **l'enfant accueilli en résidence alternée**, qui est pris en compte dans les deux ménages
- les autres enfants en résidence alternée à charge, le cas échéant

3 UN TARIF HORAIRE POUR CHAQUE PARENT

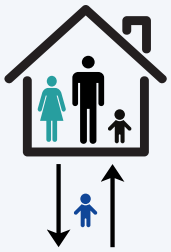
Le tarif horaire est calculé selon la règle suivante pour chacun des parents :

RESSOURCES MENSUELLES DU FOYER* **x** **TAUX DE PARTICIPATION FAMILIALE CORRESPONDANT AU NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE**

→ Le tarif est donc susceptible d'être **différent pour la mère et pour le père**, même si l'enfant est accueilli dans la même structure.

**ressources annuelles de N-2 divisées par 12*

DES EXEMPLES POUR MIEUX COMPRENDRE



Foyer de la mère → Ressources = **mère** + nouveau conjoint | Enfants = **enfant en résidence alternée** + enfant du nouveau conjoint → Tarif calculé sur la base de **2 enfants à charge**

L'enfant en garde alternée *fréquente l'EAJE au titre des 2 parents*



Foyer du père → Ressources = **père** + nouvelle conjointe | Enfants = **enfant en résidence alternée** + enfant de la nouvelle conjointe → Tarif calculé sur la base de **2 enfants à charge**



Foyer de la mère → Ressources = **mère** | Enfants = **enfant en résidence alternée** → Tarif calculé sur la base de **1 enfant à charge**

L'enfant en garde alternée *fréquente l'EAJE au titre des 2 parents*



Foyer du père → Ressources = **père** + nouvelle conjointe | Enfants = **enfant en résidence alternée** + 2 enfants de la nouvelle conjointe → Tarif calculé sur la base de **3 enfants à charge**



Foyer de la mère

Les enfants en garde alternée *fréquentent l'EAJE au titre de leur père seulement*



Foyer du père → Ressources = **père** + nouvelle conjointe | Enfants = **2 enfants en résidence alternée** + 1 enfant de la nouvelle union → Tarif calculé sur la base de **3 enfants à charge**



Foyer de la mère → Ressources = **mère** | Enfants = **enfant en résidence alternée** → Tarif calculé sur la base de **1 enfant à charge**

L'enfant en garde alternée *fréquente l'EAJE au titre des 2 parents*



Foyer du père → Ressources = **père** | Enfants = **enfant en résidence alternée** → Tarif calculé sur la base de **1 enfant à charge**